Une introduction aux placements alternatifs liquides



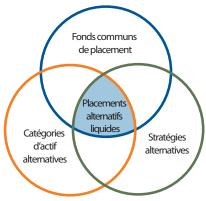
Les investisseurs canadiens font face plus que jamais à d'importants défis. La volatilité des marchés boursiers et la faiblesse des taux de rendement des titres à revenu fixe signifient que les investisseurs doivent prendre plus de risque pour obtenir des rendements potentiellement inférieurs. De plus, avec les tendances de longévité et protection réduite des régimes de retraite, il devient manifeste que les portefeuilles de placement traditionnels doivent évoluer.

La nouvelle réglementation permet désormais aux particuliers d'avoir accès aux placements alternatifs habituellement utilisés par d'importants investisseurs institutionnels comme l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada. Connus sous le nom de «placements alternatifs liquides», ces nouveaux types de fonds d'investissement peuvent offrir aux investisseurs individuels une diversification accrue, une protection contre le risque de baisse et d'autres sources de revenu.

De quoi s'agit-il?

Les fonds alternatifs liquides investissent habituellement dans des catégories d'actif non traditionnelles ou utilisent des stratégies alternatives autrefois le domaine exclusif des fonds de couverture et des investisseurs institutionnels. Ils peuvent permettre d'améliorer les rendements dans différents contextes économiques et des marchés, tout en offrant de nouvelles méthodes de gestion du risque.

- Catégories d'actif alternatives les infrastructures, l'immobilier, les marchandises, les titres hors cote, les devises et les titres à revenu fixe non traditionnels comme les produits de crédit structurés.
- Stratégies alternatives les ventes à découvert, les placements avec effet de levier et les instruments dérivés.



On peut avoir accès aux placements alternatifs liquides comme aux fonds communs de placement. Ils offrent les avantages en matière de diversification des actifs alternatifs et les occasions de placement des stratégies alternatives.

Les avantages



DIVERSIFICATION

Les catégories d'actif alternatives affichent une faible corrélation avec les actions et les obligations traditionnelles, permettant donc de réduire les fluctuations des rendements



PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE BAISSE

Les actifs alternatifs affichent souvent une volatilité inférieure à celle des actions, et les actifs réels possèdent une valeur intrinsèque qui leur permet de suivre l'inflation



REVENU

Les occasions de placement sur les marchés des produits de crédit structurés, des infrastructures et de l'immobilier représentent d'autres sources de revenu

Les risques

UTILISATION DES ACTIFS ALTERNATIFS:

Les actifs réels comme les infrastructures et l'immobilier ont une plus grande exposition aux risques économiques, financiers, réglementaires et politiques. D'autres actifs alternatifs peuvent être exposés à des risques de liquidité et opérationnels plus importants que les titres traditionnels.

UTILISATION DES STRATÉGIES ALTERNATIVES:

Les ventes à découvert exposent le fonds à la possibilité d'une augmentation du prix de l'action plutôt qu'une baisse; le fonds peut avoir de la difficulté à racheter ou à remettre les titres empruntés. L'effet de levier inclut l'emprunt de liquidités, les ventes à découvert physiques et l'utilisation de titres dérivés*. Ces stratégies peuvent amplifier les gains et les pertes.

FEUILLE DE ROUTE LIMITÉE:

Puisque les fonds alternatifs liquides sont nouveaux au Canada, nous ne disposons d'aucuns résultats historiques.

*Le risque liés aux titres dérivés inclut la moins-value des actifs sousjacents.



Pourquoi maintenant?



Retraite

Une personne sur cinq en âge de travailler (15 à 64 ans) au Canada avait entre 55 et 64 ans en 2016. Au cours des 10 prochaines années, presque 5 millions de personnes seront sur le point de prendre leur retraite ou à la retraite.¹



Sécurité financière

En 2016, seulement 38 % des employés canadiens étaient couverts par un régime de retraite.²



Longévité

Les Canadiens âgés de 65 ans aujourd'hui peuvent s'attendre à vivre jusqu'à 86 ans.³

Différences entre les Organismes de placement collectif traditionnels, les fonds alternatifs liquides et les fonds de couverture.

	Fonds d'investissement traditionnel	Fonds alternatif liquide	Fonds de couverture
Document de placement	Prospectus simplifié	Prospectus simplifié	Notice d'offre
Liquidité	Quotidienne	Quotidienne	Périodes de rachat variées
Vente à découvert	20 % de la valeur liquidative (VL) au total; pour un même émetteur limite de 5 % de la VL. Couverture en espèces de 150 %.	50 % de la valeur liquidative (VL) au total; pour un émetteur unique limite de 10 % de la VL. Aucune couverture en espèces.	
Emprunt	5 % de la VL. (À titre de mesure temporaire)	50 % de la VL, à condition que le prêteur soit un dépositaire ou un sous-dépositaire admissible.	Varie selon le fonds
Effet de levier (exposition brute totale)	Aucun	300 % de la VL	_
Concentration dans un même émetteur	10 % de la VL	20 % de la VL	_

Le total des emprunts en espèces et des ventes à découvert doit être inférieur à 50 % de la VL.

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller financier ou vous rendre sur le site russellinvestments.com/ca/fr

INFORMATION IMPORTANTE

Les placements dans les fonds communs peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Avant d'investir, veuillez lire le prospectus. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire.

Aucune partie du contenu de cette publication ne constitue des conseils juridiques, fiscaux, sur les titres ou de placement. Il ne s'agit pas non plus d'une opinion concernant la pertinence d'un placement ni une sollicitation de quelque type que ce soit. Cette information est disponible « telle quelle ». ». Investissements Russell Canada Limitée ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie à l'égard de cette information.

Les organismes de placement collectif alternatifs sont offerts en vertu du nouveau Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif.

De ce fait, certaines des règles applicables aux fonds d'investissement alternatifs diffèrent des fonds d'investissement conventionnels. Toutefois, sauf dans la mesure où ils font l'objet d'un traitement spécial en vertu du Règlement 81-102, les fonds d'investissement

alternatifs doivent autrement respecter les mêmes règles que les fonds conventionnels.

Investissements Russell est le nom commercial d'un groupe d'entreprises dotées d'une administration commune, incluant Investissements Russell Canada Limitée.

La propriété d'Investissements Russell se compose comme suit : une participation majoritaire de fonds gérés par TA Associates et des participations minoritaires de fonds gérés par Reverence Capital Partners et la direction d'Investissements Russell.

Droits d'auteur © Investissements Russell Canada Limitée 2019. Tous droits réservés.

Frank Russell Company est le titulaire des marques de commerce Russell contenues aux présentes et de tous les droits de marque liés aux marques commerciales Russell, et autorise les membres du groupe d'entreprises Investissements Russell à les utiliser sous licence. Les membres du groupe d'entreprises Investissements Russell ne sont en aucune façon affiliés à Frank Russell Company ni à toute autre entité exploitée sous la marque «FTSE RUSSELL».

Date de première publication: mars 2019 RETAIL-02468 [EXP 03-2020]

¹⁻Statistique Canada – Recensement 2016.

²⁻Source : Statistique Canada. Sondage des régimes de retraite au Canada en date du 1er janvier 2016.

³⁻Statistique Canada: Espérance de vie et autres éléments de la table de mortalité.